



***Fonds autochtone pour les espèces en péril
Volet sur la prévention***

***Lignes directrices pour une demande de
financement
2016-2017***

N° de cat. : CW70-21/1F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada Informatique
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English

1. Contexte

Le programme du Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), établi en 2004, appuie le renforcement de la capacité des Autochtones à participer activement à la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Ce financement permet aussi au gouvernement du Canada de faciliter la participation des Autochtones aux activités qui protègent ou conservent l'habitat des espèces en péril. La *Loi* reconnaît le rôle important des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages et l'obligation de tenir compte des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) dans les processus liés à la LEP.

En 2014, le FAEP fut renforcé par un financement additionnel. En plus d'accroître le financement pour les espèces en péril, ce financement a permis également d'appuyer des projets qui empêcheront proactivement que des espèces (autres que des espèces en péril) deviennent une préoccupation en matière de conservation. Le présent document fournit des renseignements généraux sur le programme et les exigences afin de présenter une demande au volet prévention du FAEP pour l'année fiscale 2016-2017. Le volet sur la prévention du FAEP est affecté à d'autres espèces (autres que les espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP) et vise à éviter qu'elles ne deviennent une préoccupation en matière de conservation. Il existe des [lignes directrices](#) distinctes relatives aux demandes et un [formulaire de demande électronique](#) pour le volet sur les espèces en péril du FAEP, qui met l'accent sur les projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

Les propositions seront évaluées en fonction des priorités nationales en matière de financement (incluses dans le présent document) et des priorités en matière de financement pour chaque région. Pour plus d'informations et pour en savoir davantage sur certaines priorités régionales, veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du FAEP (voir l'[Annexe 1](#)).

Pour plus d'informations sur le programme du FAEP, veuillez consulter le site Web du programme à : www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=100965FB-1. Vous pouvez aussi envoyer des questions précises à l'adresse suivante : FAEP-AFSAR@ec.gc.ca.

2. Objectifs, priorités nationales et résultats attendus

Objectifs

Les objectifs sous-jacents du volet sur la prévention du FAEP sont les suivants :

- Encourager et promouvoir la conservation des espèces cibles (autres que celles visées par la LEP) et de leurs habitats sur les terres autochtones.
- Favoriser la participation et la collaboration des peuples autochtones dans la conservation des espèces cibles et de leur habitat.

Priorités nationales

Les priorités nationales pour le volet sur la prévention du FAEP sont des projets portant sur :

- Les espèces¹ qui sont évalués comme « *peut-être en péril* » et « *sensible* » selon le rapport *La situation générale des espèces au Canada*;
- Les espèces d'importance culturelle pour les peuples autochtones (c.-à-d. les espèces présentant un intérêt du point de vue de la conservation à des fins alimentaires, sociales ou rituelles).
- Le soutien de la mise en valeur des espèces sauvages qui présentent une importance culturelle et/ou socioéconomique pour les collectivités autochtones.
- Le renforcement des capacités des collectivités et organismes autochtones pour leur participation aux mesures de conservation de la faune.

Résultats attendus

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus du volet sur la prévention du FAEP, qui sont les suivants :

- Le renforcement des capacités des collectivités autochtones relativement à leur participation à des mesures préventives pour conserver les espèces ciblées et les habitats qui leur sont associés.
- L'arrêt, l'élimination ou l'atténuation des menaces potentielles, causées par les activités humaines, qui pèsent sur les espèces ciblées et/ou leur habitat.
- La protection, l'amélioration ou la gestion de l'habitat important² des espèces ciblées.
- L'aide pour la documentation et la sauvegarde des CTA et les connaissances écologiques traditionnelles (CET) sur les espèces ciblées.

3. Terres admissibles

Pour être admissibles, les projets proposés doivent avoir lieu aux endroits suivants :

- a) Les réserves et les terres mises de côté à l'usage et au bénéfice des peuples autochtones au titre de la *Loi sur les Indiens* ou du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.
- b) Les autres terres contrôlées directement par les Autochtones (p. ex. les terres visées par un accord de règlement des revendications territoriales des Métis et les terres revendiquées ou visées par un accord de règlement des revendications territoriales) et les terres mises de côté au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu d'une directive du Cabinet, circulaire n° 27.
- c) Les terres et les eaux où se pratiquent les activités traditionnelles (prises/récoltes ou autres).
- d) Les eaux fédérales.

¹ La priorité sera accordée aux projets ciblant les espèces évaluées comme « *peut-être en péril* » et « *sensible* » dans le rapport *Espèces sauvages 2010 : La situation générale des espèces au Canada* (Espèces sauvages 2005 pour les espèces de poissons). Ces rapports renferment une liste des espèces terrestres et des espèces de poissons ayant reçu ces cotes.

² Dans le cadre du volet sur la prévention, le programme définit « *habitat important* » comme l'habitat qui est important pour la « *conservation* » de l'espèce.

4. Bénéficiaires admissibles

Toutes les collectivités et tous les organismes autochtones sont admissibles à recevoir du financement (voir la liste ci-dessous). De plus, un organisme partenaire (autochtone ou non autochtone) peut soumettre une demande au nom d'une ou de plusieurs collectivités ou organismes autochtones s'il fournit une lettre de soutien indiquant qu'il a été mandaté officiellement en ce sens avant la date limite de présentation des demandes.

Les collectivités et organismes autochtones ci-dessous sont au nombre des bénéficiaires admissibles :

- Associations/organismes autochtones
- Groupes autochtones établis dans les territoires
- Conseils de district, chef et conseil
- Comités consultatifs traditionnels nommés
- Personnes morales autochtones
- Conseils tribaux/de bande
- Partenariats et groupes autochtones
- Autorités scolaires autochtones
- Centres d'éducation culturelle autochtones
- Autorités de gestion des terres/ressources autochtones
- Coopératives autochtones
- Sociétés autochtones
- Conseils et commissions autochtones
- Tout autre organisme (autochtone ou non autochtone) mandaté par un bénéficiaire admissible susmentionné

5. Espèces admissibles

Seuls les projets ciblant des espèces qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP seront admissibles au financement aux termes du volet sur la prévention du FAEP.

Les projets ciblant des espèces que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) considère comme étant en péril, mais qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP, sont admissibles au volet sur la prévention du FAEP.

Toutes les espèces que le gouverneur en conseil a refusé d'inscrire à l'annexe 1 de la LEP sont admissibles au volet sur la prévention du FAEP.

6. Activités admissibles

Vous devez sélectionner l'une des catégories d'activités suivantes dans votre demande. Les exemples donnés sous chaque catégorie d'activité sont des options admissibles et portent sur le milieu aquatique et le milieu terrestre, à quelques exceptions près. Les activités qui ne font pas partie d'une de ces catégories seront soumises au processus d'approbation. Si vous souhaitez entreprendre des activités autres que celles énumérées ci-dessous, veuillez consulter votre coordonnateur régional.

Catégories d'activités et exemples

- **Protection de l'habitat et des espèces et atténuation des menaces potentielles :**
 - Prévention des dommages causés à l'habitat (riverain ou terrestre) (p. ex. signalisation à but éducatif, clôtures pour l'exclusion des prédateurs ou des perturbations dues à des activités humaines, etc.).
 - Protection et sauvetage/prévention de blessures à une espèce en péril (p. ex., démêlage, réimplantation du nid, habilitation de la migration d'une espèce à proximité des routes) (atténuation des menaces d'origine anthropique)
 - Élaboration et négociation d'accords de protection/conservation de l'habitat (p. ex. protection juridique, bail/transfert/échange sur certificat de possession, ententes officielles et ententes de conservation non officielles, et autres mécanismes protégeant l'habitat des espèces, comme les plans visant à limiter ou à gérer les prises) (seulement pour les projets terrestres).
- **Amélioration de l'habitat :**
 - Identification des sites potentiels de restauration de l'habitat.
 - Mise en œuvre de plans pour la restauration et l'amélioration des habitats.
 - Restauration et amélioration des habitats des espèces (p. ex. amélioration des berges, érection de barrières d'exclusion, promenades de bois pour éviter les piétinements, les véhicules tout-terrain ou tout accès aux habitats sensibles, plantations, brûlages dirigés, gestion des forêts, etc.).
 - Élimination des espèces envahissantes.
- **Planification et élaboration de programmes :**
 - Participation à la mise au point et à l'application d'outils pour la conservation d'espèces (p. ex. élaboration de pratiques exemplaires, mise en place de signalisation à but éducatif pour améliorer l'habitat et réduire les menaces potentielles.
 - Compilation, diffusion et application de lignes directrices et de pratiques de gestion exemplaires en matière d'utilisation des ressources et des terres.
 - Élaboration de plans pour la restauration et l'amélioration de l'habitat (p.ex. plans de gestion de l'habitat).
- **Suivi et collecte de données :**
 - Initiatives de surveillance des espèces et de leurs habitats sur le terrain, et cartographie et analyse connexes.
 - Collecte et gestion de données sur les espèces et leurs habitats (p. ex. relevés, inventaires, bases de données et autres).
 - Évaluation de la présence d'espèces par l'entremise d'une surveillance communautaire, de relevés ainsi que de cartographie et d'analyse connexes.
 - Création ou tenue à jour d'inventaires ou de bases de données pour les données sur les habitats et les espèces.

***Remarque :** La section 4.2 du formulaire de demande électronique vous permet de démontrer comment votre activité de surveillance et de collecte de données mènera à des mesures de conservation sur le terrain.

- **Évaluation de projets et de programmes :**
 - Réalisation d'une ou de plusieurs évaluations des résultats de projets ou de programmes en vue d'évaluer les résultats sociaux et biologiques ainsi que l'efficacité des activités.
- **Connaissances traditionnelles autochtones (CTA) – Documentation et utilisation :**
 - Participation à l'utilisation/intégration des CTA aux plans de conservation.
 - Documentation des CTA par le truchement d'enquêtes et d'entrevues sur les espèces et leurs habitats.
 - Compilation et conservation des CTA (p. ex. établissement/teneur à jour de bases de données).
- **Sensibilisation :**
 - Mise au point de matériel ciblé de sensibilisation qui met l'accent sur l'importance des espèces et sur les bienfaits des actions à entreprendre afin d'informer et de mobiliser les membres de la collectivité et/ou les jeunes.
 - Formation des particuliers/membres de la collectivité sur les pratiques d'intendance/activités sur le terrain liées aux espèces.

***Remarque :** La section 4.4 du formulaire de demande électronique vous permet de démontrer comment votre activité de sensibilisation mènera à des mesures de conservation sur le terrain.

Important :

- Il faut clairement démontrer que les activités menées dans le cadre de la catégorie de sensibilisation sont ciblées et visent l'atteinte d'objectifs de conservation pour les espèces cibles.
- Toute activité de sensibilisation ou de prise de contact proposée devra être conçue comme étant un volet essentiel d'un plan de projet plus important. Les propositions devront décrire en détail comment chaque activité de sensibilisation entraînera une action vers la mise en œuvre de la conservation des espèces sur le terrain et comprendre un plan pour mesurer la mise en œuvre, que ce soit dans le délai du projet ou quelque temps après. Des directives sur la façon de démontrer cet aspect de vos activités de sensibilisation sont incluses dans le formulaire de demande électronique (section 4.1).

- Les activités de recherche scientifique, la reproduction en captivité, l'élevage en captivité, les écloseries, les activités d'aquaculture, la réhabilitation des espèces sauvages et la réintroduction d'espèces disparues du pays **ne sont pas** admissibles au financement du volet sur la prévention du FAEP. Cependant, les activités financées par le FAEP peuvent contribuer au contenu des documents relatifs au rétablissement, notamment en recueillant des données sur les espèces qui peuvent être utilisées pour fournir de l'information sur les besoins en matière d'habitat, les mesures d'atténuation des risques, etc.

7. Regroupement de projets et financement pluriannuel

Si un demandeur souhaite soumettre plus d'un projet dans le cadre du volet sur la prévention du FAEP, on l'encourage à regrouper les multiples petites propositions qui visent une même espèce cible ou une même secteur prioritaire en une seule demande qui décrit les différentes activités prioritaires.

Les projets pluriannuels sont encouragés, car ils favorisent les progrès à long terme en matière de conservation. De plus, une fois approuvés, les projets sont assurés d'un financement pour les années suivantes, pourvu que le projet reste sur la bonne voie.

Les bénéficiaires actuels du financement pluriannuel du FAEP peuvent demander à recevoir du financement additionnel au FAEP pour entreprendre de nouvelles activités dans le cadre de leur projet actuel, par une modification à leur accord de contribution existant.

8. Contributions de contrepartie

Vous devez obtenir des contributions de fonds non fédéraux (ressources en espèces ou en nature) pour obtenir des fonds du volet sur la prévention du FAEP.

- Les organismes provinciaux, les organisations non gouvernementales, les propriétaires fonciers privés, le secteur privé et vous, le demandeur sont tous des sources admissibles aux contributions de contrepartie. Les prêts d'équipement, les dons de matériaux de construction et le travail bénévole sont des exemples de ressources en nature.
- **Les contributions de contrepartie (provenant de sources non fédérales) doivent au moins égaier à 20 % de celles du FAEP (c.-à-d. 20 ¢ de contrepartie pour un dollar du financement du FAEP).** La préférence sera toutefois accordée aux projets dont les contributions de contrepartie dépassent les 20 % et aux projets dont les contributions de contrepartie en espèces sont plus élevées par rapport aux contributions en nature.

- Veuillez prendre note que les contributions des bandes (pour les projets aquatiques et terrestres) et celles du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (pour les projets aquatiques seulement) font partie de cette contrepartie admissible.
- Pour un projet **pluriannuel**, les exigences du programme pour les contributions de contrepartie sont basées sur la capacité du demandeur à obtenir ce soutien **pour la durée entière du projet**, et l'approbation d'une proposition ne dépend pas de l'obtention de tous les fonds de contrepartie dès le début du projet. Le taux de contrepartie pourrait être inférieur à 20 % pour une année donnée, mais devra tout de même atteindre 20 % avant la fin du projet³.
- Les fonds fédéraux (p. ex. écoACTION, le Programme d'intendance de l'habitat [PIH], le volet sur les espèces en péril du FAEP et les fonds fédéraux administrés par des organisations non gouvernementales tierces) **ne sont pas** admissibles à titre de fonds de contrepartie pour le volet sur la prévention du FAEP. Veuillez consulter la section 10 pour les autres exigences en matière d'utilisation des fonds d'autres programmes fédéraux de financement.
- Toutes les contributions proposées doivent être énumérées dans votre proposition. Si votre demande dans le cadre du volet sur la prévention du FAEP est acceptée, toutes les contributions confirmées doivent être identifiées dans l'accord de contribution que vous signerez avec Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada. Si le demandeur n'est pas certain de la provenance du financement, il peut l'indiquer au moment de la demande en mentionnant « Fonds fournis par des sources de financement autres ».
- Pour obtenir plus de détails sur l'admissibilité et les limites des ressources en nature, veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du FAEP (voir la liste à l'[Annexe 1](#)).

³ Il est à noter que la contrepartie de chaque année fera l'objet d'une vérification. Si la contrepartie n'est pas suffisante avant la dernière année du projet, le financement final de l'année sera réduit en conséquence.

9. Dépenses admissibles

Pour toutes les dépenses admissibles, seules celles jugées être une part raisonnable de la réalisation du projet seront considérées comme étant admissibles.

Les dépenses admissibles peuvent comprendre les coûts raisonnables et correctement détaillés pour :

- Les salaires et traitements⁴
 - Salaires, traitements et avantages sociaux.
- La gestion et les coûts des services professionnels⁴
 - Comptabilité, assurance de responsabilité civile, arpentage, coûts juridiques (autres que les frais de litige), rémunération des aînés ou des détenteurs de connaissances et autres frais professionnels (autres que les frais de déplacement).
- Les entrepreneurs⁴
 - Honoraires des experts-conseils et des entrepreneurs associés au projet (sujets aux limites régionales ou nationales).
- Les déplacements (selon la directive sur les voyages du Conseil du Trésor : www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/menu-travel-voyage-fra.asp).
 - Frais de déplacement et dépenses connexes pour les fournisseurs de services sous contrat professionnel ou d'autres non-employés.
 - Frais de déplacement et dépenses connexes pour les employés de l'organisme bénéficiaire.
- Le matériel et les fournitures
 - Fournitures de bureau et matériel.
 - Achat de fournitures et de matériel.
 - Inclut l'achat d'équipement de moins de 10 000 \$.
- Les coûts liés à la communication, à l'impression, à la production et à la distribution
 - Coûts d'impression, sites Web, matériel, traduction⁵, etc.
- La location d'équipement et les frais d'exploitation

⁴ Les salaires et les coûts pour les services professionnels d'entrepreneurs, de consultants et autres ne sont pas couverts dans les circonstances suivantes :

- Participation/présence d'un chef et d'un conseil à une réunion ou à un atelier. **Remarque** : Les chefs et les conseils reçoivent un salaire de la part d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour représenter leur Première Nation.
- Les personnes recevant un salaire par l'entremise d'un programme autochtone. *Exemples* : Les coordonnateurs des pêches du programme Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique; les employés salariés du Programme autochtone de gestion de ressources aquatiques et océaniques.
- Les personnes qui reçoivent un salaire de leur organisme. *Exemple* : Les employés salariés d'organismes autochtones nationaux.

Les salaires des consultants non autochtones sont admissibles. Toutefois, les consultants non autochtones ne doivent être embauchés que si aucun consultant autochtone dûment qualifié n'est disponible pour le projet. Si vous embauchez des consultants non autochtones, il est fortement conseillé qu'un jeune ou qu'un autre membre de la collectivité observe les travaux afin d'acquérir des capacités en vue de la gestion de projets futurs susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au FAEP par la collectivité.

⁵ Les coûts de traduction dans d'autres langues (p. ex. le micmac) peuvent être admissibles. Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional pour plus de renseignements.



- Bail, location, réparation, charges d'exploitation, coût de mise à niveau ou d'entretien incluant les équipements associés en lien avec les activités du projet (coûts sujets aux limites régionales et nationales).
- La location de véhicule et les frais d'exploitation
 - Bail, location, charges d'exploitation, coût de mise à niveau d'entretien incluant les équipements associés en lien avec les activités du projet (coûts sujets aux limites régionales et nationales).
- L'achat d'immobilisations
 - Achat d'une seule immobilisation corporelle avec une durée de vie de plus d'une année totalisant plus de 10 000 \$ (sous réserve de l'approbation de l'équipe de gestion régional, en avance et en respectant les règles administratives de l'accord de contribution d'Environnement Canada ou de Pêches et Océans Canada).
- L'acquisition, la location de terres, les conventions et les servitudes
 - Financement destiné aux accords de conservation ayant force obligatoire. (seulement pour les projets terrestres).
- Les coûts liés à la préparation d'un rapport financier par un cabinet indépendant (lorsque ce rapport est requis)
 - Un rapport financier vérifié par un cabinet indépendant devra peut-être être produit à la fin des projets de plus de 100 000 \$ (seulement pour les projets terrestres).
- Les frais généraux
 - Location de bureau ou les frais de loyer et d'administration (p. ex. téléphone, télécopieur, Internet, autres services, assurance pour le bureau, loyer, etc.) directement liés aux coûts du projet – jusqu'à 10 % de la contribution du volet sur la prévention du FAEP.
- Les frais divers
 - Frais de réunion et de formation (p. ex. location de matériel et de salles) et frais d'inscription à des cours, des conférences, des ateliers ou des séminaires.
- Le versement supplémentaire du financement au bénéficiaire final
 - S'utilise lorsque des fonds sont versés à un bénéficiaire (par un accord de contribution et non un contrat).

Il convient de noter que :

- La TPS et la TVH sont des dépenses de projet admissibles; Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada peut donc rembourser le bénéficiaire pour les taxes payées lors de la réalisation des activités de l'accord. Le montant de la contribution d'Environnement Canada ou de Pêches et Océans Canada comprend le remboursement de la TPS et de la TVH. Par exemple, si le montant de la contribution d'Environnement Canada ou de Pêches et Océans Canada est de 25 000 \$, ce montant inclut le remboursement par Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada de toutes les dépenses admissibles, y compris la TPS et la TVH. Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada ne remboursera pas au bénéficiaire la somme de 25 000 \$ plus la TPS et la TVH; la somme de 25 000 \$ comprend toutes les dépenses admissibles engagées.
- Il est à noter qu'il est **interdit** d'appliquer des taux quotidiens universels. Les coûts doivent être ventilés par catégorie de dépenses pour que l'accord de contribution

soit jugé exécutoire après sa signature. Une fois que les coûts sont ventilés dans leurs catégories respectives, différentes clauses sont activées dans l'accord de contribution.

- Les coûts autres que ceux indiqués dans le présent document ne sont pas admissibles, à moins d'avoir été approuvés par écrit par le ministre de l'Environnement, le ministre de Pêches et Océans ou son délégué au moment de l'approbation du projet, et sont nécessaires pour la bonne exécution du projet.

10. Autres exigences

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012] oblige les ministères à déterminer si la réalisation d'un projet sur les territoires domaniaux (p. ex. terres des réserves des Premières Nations dans le cas du FAEP) pourrait avoir d'importants effets environnementaux négatifs. Consultez votre coordonnateur régional du FAEP, qui vous aidera à déterminer si vous devez prendre en considération les effets environnementaux de votre projet en vertu de la LCEE 2012.

Chevauchement avec d'autres programmes fédéraux de financement

Pour une même activité, vous ne pouvez recevoir de financement que par un seul programme fédéral de financement. Toute demande présentée à d'autres programmes fédéraux de financement (p. ex. Programme d'intendance de l'habitat, Fonds interministériel pour le rétablissement, Fonds national de conservation des milieux humides, écoACTION) doit porter sur des activités différentes de celles inscrites dans votre demande du volet sur la prévention du FAEP.

11. Demandes acceptées

Une fois que vous avez reçu la confirmation de l'approbation de votre projet, vous devez présenter des renseignements additionnels qui comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

État des flux de trésorerie

Vous devrez produire un état détaillé des flux de trésorerie de toutes les sources de revenus (y compris toutes les contributions en nature) et de dépenses relatives au projet approuvé.

Obligations en matière de rapports

L'accord de contribution conclu entre votre organisme et Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada, précisera l'échéance des rapports à remettre et comprendra les formulaires nécessaires. Les rapports seront remplis en ligne; vous devrez fournir des rapports d'étape réguliers, des rapports annuels (pour les projets pluriannuels) ainsi qu'un rapport final à la fin du projet. Ces rapports décriront les revenus, les dépenses, les réalisations et les résultats de votre projet. Les résultats et les réalisations doivent être présentés à l'aide des indicateurs de rendement identifiés dans l'accord de contribution. Il est important de noter que les exigences en matière de rapports peuvent varier d'un projet à l'autre. Votre coordonnateur régional du FAEP vous fournira des renseignements sur les exigences de déclaration précises.

Droits de propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle et/ou CTA que vous créez dans le cadre de ce projet demeure votre propriété. Toutefois, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada peuvent négocier dans l'accord de contribution les modalités de partage de cette propriété intellectuelle ou des CTA.

Délivrance de permis

Vous serez responsable d'obtenir les permis appropriés relatifs à votre projet auprès des autorités fédérales ou provinciales (y compris ceux exigés en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de toute autre loi provinciale sur la faune pouvant s'appliquer) pour toute situation nécessitant un permis (p. ex. projet susceptible d'avoir une incidence sur les espèces). Comme il n'est pas garanti que la décision de financement soit prise avant le début de la saison de prospection et qu'il faut du temps pour obtenir les permis nécessaires, vous devriez vous occuper de ce volet plusieurs mois avant la date de début de votre projet afin de réduire les délais après l'annonce du financement (consultez le [Registre public des espèces en péril](#) et votre coordonnateur régional du FAEP).

Reconnaissance publique

Vous devez présenter à Environnement Canada ou à Pêches et Océans Canada les versions finales de tout document ou le matériel utilisant l'identificateur du Gouvernement du Canada, le mot-symbole « Canada » et les énoncés de reconnaissance avant l'impression ou la distribution afin qu'Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada autorise l'utilisation de ces logos et énoncés de reconnaissance. Il faut consulter le coordonnateur régional du FAEP ([Annexe 1](#)) avant de produire tout produit de communication, notamment des publications, des bulletins d'information au public, des publicités, des annonces promotionnelles, des activités, des discours, des conférences, des entrevues, des cérémonies et des sites Web. Tous ces produits de communication découlant de votre projet doivent reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'affichage de l'identificateur du Gouvernement du Canada avec le texte de reconnaissance public accompagné du mot-symbole « Canada ».

Langues officielles

Vous pourriez être tenu de communiquer avec le public et de lui offrir des services en français et en anglais, le cas échéant. Tous les coûts liés à la traduction sont des coûts admissibles dans le cadre du programme (veuillez consulter la section 9).

12. Méthode d'évaluation des projets

Comme les demandes de financement au volet sur la prévention du FAEP dépassent régulièrement les fonds disponibles, il n'y a aucune garantie que votre projet sera financé. Tous les efforts seront déployés pour vous faire part des résultats le plus tôt possible, une fois que la décision sera prise. On encourage fortement les demandeurs à collaborer avec leurs coordonnateurs régionaux en soumettant une déclaration d'intérêt (déclaration d'intérêt, section 12) afin de s'assurer que les projets répondent aux attentes des programmes.

Généralités

Vos propositions seront examinées par l'équipe régionale de gestion du programme du FAEP de votre région, en fonction de plusieurs critères, notamment :

Les objectifs du programme

- Les critères d'admissibilité pour i) les demandeurs, ii) les activités, iii) les dépenses, iv) les contributions de contrepartie, etc.
- La concordance avec les priorités régionales de la région où les travaux seront menés.
- La concordance avec les priorités nationales.

Les critères biologiques

- La capacité du demandeur à planifier, à gérer et à réaliser avec succès les projets (p. ex. une description des enjeux et des solutions à mettre en œuvre).
- La justesse du budget et des échéances. Ces éléments doivent être réalistes compte tenu du délai d'exécution et des objectifs du projet.
- La clarté, la concision et la qualité de la demande.
- D'autres sources de financement (contributions de contrepartie) et les montants respectifs ou la démonstration de la capacité du demandeur à obtenir des fonds de sources non fédérales.
- La mise en œuvre de mesures d'évaluation et de rendement.
- La coordination avec d'autres programmes de conservation des habitats, à la fois pour les mesures de conservation et l'efficacité par rapport aux coûts.
- Autres considérations régionales.

Critères d'évaluation de la proposition

Les demandes admissibles seront évaluées et classées par ordre de priorité selon les critères suivants :

- 60 % pour la concordance avec les critères techniques, y compris les priorités nationales et régionales;
- 40 % pour les critères en matière d'administration du programme et des projets de la proposition.

Un projet de grande qualité est un projet :

- Qui s'intègre à d'autres programmes d'intendance existants et qui soutient ces derniers;
- Qui fournit de l'intendance au niveau des paysages ou des bassins versants dans les secteurs prioritaires régionaux;
- Qui tient compte des priorités régionales (secteurs géographiques, espèces ou menaces causées par l'activité humaine), ainsi que les priorités nationales;
- Qui permet d'atteindre des mesures de conservation sur le terrain pour les espèces sauvages et leur habitat;
- Qui avantage plusieurs espèces admissibles;
- Dont plus de 20 % du financement provient de sources non fédérales;
- Qui comporte une proposition présentée de façon claire et logique;
- Qui comporte un plan de travail bien élaboré;
- Qui comporte un plan pour mesurer les résultats du projet;
- Qui est manifestement solidement appuyé par divers partenaires locaux et régionaux;
- Auquel participent des personnes et des collectivités qui connaissent le milieu et qui ont de l'expérience ou qui appuient le renforcement des capacités pour permettre aux collectivités d'intervenir aux fins de conservation des espèces;

- Qui a de très grandes chances de réussir en raison de ses objectifs réalistes et de l'expérience du demandeur.

13. Présentation d'une proposition

Déclaration d'intérêt

Avant de présenter une proposition complète au volet prévention du FAEP, les demandeurs sont encouragés à présenter une déclaration d'intérêt [[Annexe 2](#)]. La déclaration d'intérêt vous permet de recevoir des commentaires sur votre proposition afin d'en vérifier la conformité avec les priorités nationales et régionales ainsi qu'avec les résultats attendus du programme. Ce processus vise à améliorer la qualité de la proposition, mais **ne constitue pas** une garantie que le projet sera recommandé pour un financement. Toutes les déclarations d'intérêt doivent être présentées avant la date limite pour les déclarations d'intérêts. Veuillez consulter [l'appel de propositions du FAEP pour 2016-2017](#) pour connaître les échéances.

Formulaire de demande

Pour présenter une demande de financement pour le volet sur la prévention du FAEP, **vous devez remplir un formulaire de demande électronique à <https://www.retablissement-recovery.gc.ca/AFSAR-FAEP/index.cfm>**. Veuillez demander à votre coordonnateur régional du FAEP de vous fournir les données d'accès ([Annexe 1](#)). Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional pour discuter des autres options disponibles pour la soumission de votre demande si vous n'avez pas accès à Internet ou pour obtenir une copie papier du formulaire de demande à titre de référence.

Conformément à la politique du gouvernement du Canada, toute communication avec les demandeurs concernant les résultats de leur demande est interdite durant les étapes d'examen et de sélection des projets, jusqu'à ce que l'approbation administrative finale soit accordée. Tous les demandeurs retenus seront avisés dès que les décisions au sujet du financement auront été prises, et la négociation de l'accord de contribution suivra. Les demandeurs non retenus seront avisés après que toutes les décisions au sujet du financement auront été achevées. Le programme n'est pas en mesure de rembourser aux demandeurs les dépenses qu'ils ont engagées avant l'avis de décision officiel.

Renseignements supplémentaires

Veuillez consulter les sites Web suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires qui pourraient vous aider à remplir votre demande :

- [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#)
- [Liste des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP](#)
- Espèces sauvages 2010 : [La situation générale des espèces au Canada](#)
- Espèces sauvages 2005 : [La situation générale des espèces au Canada](#)
- [COSEPA](#)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse AFSAR-FAEP@ec.gc.ca ou communiquer avec votre coordonnateur régional (Annexe 1).

Annexe 1 – Liste des coordonnateurs régionaux

Projets terrestres

Coordonnateurs régionaux du FAEP pour l'administration générale des projets et l'aide technique concernant les espèces terrestres.

<p>Région de l'Atlantique (<i>Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador</i>) Paul MacDonald Environnement Canada Service canadien de la faune C.P. 1116 Succursale C Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador) A0P 1C0 709-896-6166 Paul.H.Macdonald@ec.gc.ca</p>	<p>Région du Québec Cédric Paitre Environnement Canada Service canadien de la faune 801-1550, avenue d'Estimauville Québec (Québec) G1J 0C3 418-648-5226 Cédric.Paitre@ec.gc.ca</p>	<p>Région de l'Ontario Tania Morais Environnement Canada Service canadien de la faune 4905, rue Dufferin Downsview (Ontario) M3H 5T4 416-739-4100 Tania.Morais@ec.gc.ca</p>
<p>Région des Prairies et du Nord</p>		
<p><i>Alberta, Manitoba et Saskatchewan</i> Carmen Callihoo-Payne Environnement Canada Service canadien de la faune Bureaux Eastgate 9250, 49^e Rue Edmonton (Alberta) T6B 1K5 780-951-8672 Carmen.Callihoo-Payne@ec.gc.ca</p>	<p><i>Territoires du Nord-Ouest</i> Donna Bigelow Environnement Canada Service canadien de la faune 5019, 52^e Rue (4^e étage) C.P. 2310 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2P7 867-669-4783 Donna.Bigelow@ec.gc.ca</p>	<p><i>Nunavut</i> Lisa Pirie Environnement Canada Service canadien de la faune C.P. 1714 969, édifice Qimugjuk Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 867-975-4638 Lisa.Pirie@ec.gc.ca</p>
<p>Région du Pacifique et du Yukon</p>		
<p><i>Colombie-Britannique</i> Kate Shapiro Environnement Canada Service canadien de la faune 5421, chemin Robertson, RR1 Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2 604-664-9044 Kate.Shapiro@ec.gc.ca</p>		

Projets aquatiques

Coordonnateurs régionaux pour l'administration générale et l'aide technique concernant les espèces aquatiques.

<p>Région du Pacifique Vivian Chow Pêches et Océans Canada Traités et politiques autochtones 401, rue Burrard, bureau 200 Vancouver (C.-B.) V6C 3S4 Téléphone : 604-666-4565 Vivian.Chow@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>Régions du Centre et de l'Arctique Melanie VanGerwen-Toyne Pêches et Océans Canada 501, croissant University Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6 Téléphone : 204-983-5137 Melanie.Toyne@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>Ontario Stephen Haayen Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7S 1A1 Téléphone : 905-336-4907 Stephen.Haayen@dfo-mpo.gc.ca</p>
<p>Québec Anne-Marie Cabana Coordonnatrice – Traités Pêches et Océans Canada Direction de la gestion de la ressource et des affaires autochtones 104, rue Dalhousie Québec (Québec) G1K 7Y7 Téléphone : 418-648-7761 Anne-Marie.Cabana@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>Région du Golfe Josiane Massiera Pêches et Océans Canada Division des pêches autochtones 343, avenue Université C.P. 5030 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 9B6 Téléphone : 506-851-7290 Josiane.Massiera@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>Région des Maritimes Tom Howe Pêches et Océans Canada Direction générale des affaires autochtones C.P. 1035 Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4T3 Canada Téléphone : 902-426-6036 Tom.Howe@dfo-mpo.gc.ca</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Dave Ball Division de la gestion des ressources Centre des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest – 80 East White Hills C.P. 5667 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1 Téléphone : 709-772-3732 Dave.Ball@dfo-mpo.gc.ca</p>		

Annexe 2 – Fonds autochtone pour les espèces en péril – Volet sur la prévention – Déclaration d'intérêt 2016-2017

Titre du projet

--

Information sur le demandeur (c'est l'organisation ou l'entité qui signerait une entente de contribution avec Environnement Canada [EC] ou Pêches et Océans Canada [MPO]). L'information doit correspondre au nom et à l'adresse à utiliser sur les chèques si la demande est approuvée. Doit être une entité légale.

Nom du demandeur :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Autres collectivités/organisations qui participent au projet (s'il y a partenariat)

--

Priorités régionales traitées (volet sur la prévention)

Secteur prioritaire régional/Menace prioritaire régionale

Espèces cibles :

--

Activités proposées : Décrivez brièvement le projet – buts, objectifs, activités, méthodes, estimations budgétaires, partenariats et échéanciers (25 lignes au maximum).

--

Envoyez le formulaire rempli par courriel au coordonnateur régional du FAEP d'EC ou du MPO avant le 18 décembre, 2015. Il est recommandé de présenter sa demande le plus tôt possible.